

LES LAGONS

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du centre aquatique ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers.

Il ne fait pas obstacle, par ailleurs, à application des lois en vigueur ainsi qu'aux dispositions spéciales que peut prendre à tout moment l'autorité administrative, compte tenu des circonstances.

D'une manière générale, les personnes admises dans l'établissement sont tenues d'obtempérer aux ordres donnés par le responsable d'établissement, chef de bassin ou l'un de ses représentants.

1. CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Article 1 :

L'accès au centre les Lagons est réservé aux personnes ayant acquitté leur droit d'entrée. Celui-ci est valable pour un passage par jour. Il sera donc impossible de sortir et entrer plusieurs fois.

Article 2 :

Les périodes d'ouverture, les horaires et les tarifs sont portés à la connaissance du public par affichage à l'entrée du centre Les Lagons.

En cas d'affluence et afin de donner satisfaction au plus grand nombre d'usagers et de respecter la réglementation, le responsable d'exploitation peut à tout moment interrompre l'accès au public.

La délivrance des billets d'entrée est suspendue une demi-heure avant la fermeture de l'établissement.

La fermeture est annoncée aux usagers par haut-parleur, 20 minutes à l'avance.

Dès cette annonce, la baignade, le séjour sur les plages et pelouses sont interdites.

Le snack doit également être évacué.

Article 3 :

Les baigneurs ayant une attitude et un comportement incorrects ou préjudiciables au bon fonctionnement de la piscine seront immédiatement expulsés par le personnel de surveillance.

Les personnes en état d'ivresse ne sont pas admises dans l'enceinte de piscine.

Les personnes atteintes de maladie contagieuse, de maladies cutanées, souffrant de plaies ou de blessures ne sont pas admises dans l'enceinte de la piscine.

Il en est de même pour les animaux même tenus en laisse

Article 4 :

Les parents et les responsables légaux ont à l'égard des enfants placés sous leur responsabilité droit et devoir de garde et de surveillance.

L'accès est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte responsable.

2. VESTIAIRES

Article 5 :

Il existe un vestiaire « Hommes » et un vestiaire « Femmes » réservés aux usagers du sexe correspondant. Les enfants de moins de huit ans peuvent accéder au vestiaire qui ne leur est pas destiné en fonction du sexe de l'accompagnant.

Il est interdit d'y manger ou d'y pratiquer d'autres activités que l'habillage et le déshabillage.

Il est conseillé de placer les effets dans les casiers mis à disposition des clients. Nous déconseillons d'amener aux Lagons des objets de valeur.

Article 6 :

Aucun recours ne peut être exercé contre l'exploitant pour les objets égarés ou volés dans l'établissement.

Les objets trouvés doivent être déposés immédiatement à l'accueil et enregistrés sur le cahier réservé à cet effet.

3. TENUE DES USAGERS

Article 7 :

Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur en permanence et en tous lieux.

Pour des raisons d'hygiène et de qualité de l'eau, seul le slip de bain est autorisé pour les hommes et les garçons..

Sont interdits tous les autres vêtements : T-shirts, caleçons, boxers-shorts, shorts de bain, bermudas et toute autre tenue qui s'apparenterait à un short.

Article 8 :

La douche, le savonnage, le passage au pédiluve, le passage aux W.C. sont obligatoires avant l'accès aux bassins.

4. CONDITIONS D'UTILISATION PARTICULIERES

Article 9 :

Il est interdit de plonger dans les bassins intérieurs et extérieurs.

Article 10 :

Il est formellement interdit de pousser une personne à l'eau.

Article 11 :

Il est interdit de faire de l'apnée.

Article 12 :

Les pataugeoires sont réservées aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte.

Article 13 :

Il est interdit d'utiliser des transistors ou tous autres appareils récepteurs ou amplificateurs de son.

5. ACCES DES GROUPES

Article 14 :

Pour être admis aux Lagons, les groupes doivent :

- avoir réservé leur entrée auprès des services du centre Les Lagons
- se présenter à leur arrivée au chef de bassin.
- Être composés ainsi :
 - 40 Enfants au maximum,
 - 1 animateur pour 8 enfants dans l'eau pour les enfants de + de 6 ans
 - 1 animateur pour 5 enfants dans l'eau pour les enfants de – de 6 ans.

Article 15 :

Les groupes pénétrant dans l'établissement restent sous l'entière responsabilité de leurs encadrants. Le personnel du centre Les Lagons ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable des agissements des personnes constituant un groupe.

6. MESURE D'ORDRE, DE SECURITE ET D'HYGIENE

Article 16 : liste des interdictions

- pénétrer en fraude dans l'enceinte de la piscine.
- escalader ou de franchir une séparation quelle qu'elle soit.

- pénétrer dans les zones interdites signalées par des panneaux ou des pancartes.
- marcher sur les plages, dans les douches avec les chaussures.
- fumer dans l'enceinte de piscine (sauf sur la terrasse du snack et zones pique nique.)
- manger et de boire en dehors des espaces réservés à cet effet ; près du snack zones de pique-nique.
- courir sur les plages et dans les annexes (douches, couloir d'accès)
- cracher et d'uriner en dehors des W.C.
- apporter des objets dangereux - notamment en verre - à l'intérieur de l'établissement.
- abandonner ou de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte.
- utiliser des engins flottants tels que les matelas pneumatiques ou autres engins gonflables non autorisés par les surveillants.
- se servir de palmes et de masques.
- jeter à l'eau les baigneurs se trouvant sur les plages.
- simuler une noyade.
- détériorer les matériels et les installations mis aux dispositions du public.
- adopter un comportement qui gênerait le public et le bon fonctionnement de l'établissement.

Article 17 : Sanction

Les membres du personnel et notamment MNS, ont toute autorité pour faire respecter toutes prescriptions d'hygiène et de sécurité. Ils peuvent également faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

Quiconque adoptera un comportement troublant l'ordre et le fonctionnement pourront faire l'objet d'une expulsion immédiate et définitive.

Les personnes ayant occasionné des détériorations seront contraintes d'acquitter le montant de remise en état.

Article 18 : Sauna et hammam

La pratique du sauna et du hammam n'est pas sans conséquence sur la santé. Nous invitons les usagers à la prudence et à se renseigner sur cette pratique, en particulier les personnes souffrant de troubles cardiaques et de la circulation sanguine.

L'entrée est interdite aux enfants de moins de 15 ans.

Il est recommandé de prendre une douche savonnée avant et une douche froide après utilisation, et de ne pas sauter dans les bassins immédiatement après.

Une séance de sauna ou de hammam ne doit pas excéder 20 min.

Article 19 : Orage

En cas d'orage, l'évacuation des bassins extérieurs doit être immédiate.